

CONTAMINE action



BULLETIN DE SANTÉ PUBLIQUE, RÉGION CÔTE-NORD

Volume 29 no 3 – Juin 2016



L'été est bel et bien arrivé, apportant avec lui son lot de petits tracas infectieux! Ce bulletin présente une synthèse des éléments clés en lien avec la **gestion des morsures animales** ainsi que quelques nouveautés importantes. On vous informe également sur la **maladie de Lyme** et le **virus du Nil occidental** (VNO).

La prévention de la rage humaine... rappels et nouveautés

De par votre implication dans la gestion des expositions potentielles à la rage à la suite d'une morsure animale, vous, médecins et infirmières en première ligne, jouez un rôle primordial dans la prévention de la rage humaine.

*** RAPPELS *** RAPPELS *** RAPPELS ***

Un **outil d'aide à la décision**, élaboré par le MSSS, facilite le cheminement clinique lors de l'évaluation d'une exposition potentielle à la rage. Une **formation de base** est également disponible en ligne.

NIVEAUX DE RISQUE DE RAGE SUR LA CÔTE-NORD – POSITION DE LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE

La Direction de santé publique de la Côte-Nord tient à rappeler que **les secteurs suivants doivent être considérés à risque élevé de rage** :

- Minganie
- Basse-Côte-Nord
- Caniapiscau (Fermont, Schefferville, Kawawachikamach, Matimekosch)

Dans les autres secteurs de la région, le risque de rage ne peut être exclu. La présence de rage confirmée jusque sur les rives du St-Laurent en 1996 invite à la plus grande prudence. Toutes les situations nécessitent une évaluation diligente et l'équipe conseil de la Direction de santé publique demeure disponible pour supporter les équipes de première ligne dans l'évaluation du risque d'exposition à la rage.

Le niveau de risque de rage doit être évalué lorsque la morsure a été infligée par :

- un **mammifère domestique (chat, chien, furet) non disponible OU**
- un **gros rongeur ou un lagomorphe sauvage, qu'ils soient disponibles ou non.**

Les autres mammifères sauvages, incluant la chauve-souris, sont toujours considérés rabiques d'emblée (à moins que l'analyse de la carcasse ne s'avère négative).

OUTIL POUR LA PROPHYLAXIE POSTEXPOSITION ANTIRABIQUE (PPE)

Un outil présentant les composantes d'une PPE antirabique a été diffusé en juin 2015 et est disponible sur l'**Intranet** (Directions/Santé publique/Documentation) ainsi que le **site Internet** du CISSS.

Pour joindre la
Direction de santé publique 24/7
1 844-589-MADO (6236)

*** NOUVEAUTÉS *** NOUVEAUTÉS *** NOUVEAUTÉS ***

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT DISPONIBLE EN LIGNE

Considérant la disponibilité d'un outil provincial et la mise à jour fréquente du formulaire de signalement de morsure animale, il est recommandé de vous départir de toute copie papier actuellement disponible dans votre service et d'utiliser la version disponible via l'[Outil d'aide à la décision](#) du MSSS, sur l'[Intranet du CISSS](#) ou encore sur le [site Internet du CISSS](#).

Dorénavant, toute morsure infligée par un **animal domestique (chien, chat et furet) disponible pour observation doit être signalée directement au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)** pour qu'une période d'observation soit réalisée. Cette observation, d'une durée de 10 jours après l'événement, est **le moyen le plus sûr de conclure à l'absence du risque de rage chez un animal domestique mordeur**. C'est pourquoi, AVANT d'acheminer le formulaire de signalement au MAPAQ, nous sollicitons votre collaboration afin :

1. **DE COMPLÉTER LISIBLEMENT ET AVEC PRÉCISION** la section concernant les coordonnées du propriétaire (nom et prénom, adresse et numéro de téléphone) ;
2. D'aviser le propriétaire de garder son animal sous surveillance et de ne pas le faire euthanasier OU demander à la personne mordue de le faire.

Toute autre situation (ex. : animal domestique errant, animal sauvage, carcasse disponible pour analyse) peut être signalée à la Direction de santé publique pour support dans l'évaluation du risque de rage au besoin ou encore pour évaluer la possibilité de faire analyser une carcasse.

SUVIS EFFECTUÉS PAR LE MAPAQ

Le MAPAQ **accuse réception** de tout signalement qui lui est adressé (section 6 du formulaire de signalement) et **envoie les résultats de l'observation** au déclarant (section 7 du formulaire de signalement), par télécopieur :

1. Résultat d'observation : «Négatif» ou «Cas improbable de rage»

Lorsque l'enquête du MAPAQ démontre que l'animal domestique est en bonne santé, **le risque de rage est éliminé**. L'animal est alors déclaré sain et la prophylaxie postexposition antirabique (PPE) est non indiquée (doit être cessée si elle a été débutée). Le déclarant peut effectuer un suivi à la personne mordue si jugé pertinent.



2. Résultat d'observation : «Risque de rage» ou «Animal doit être analysé pour la rage»

Dès que la présence de rage chez un animal domestique est suspectée ou confirmée, une PPE est recommandée. Le résultat est alors communiqué **au déclarant ET à la Direction de santé publique** du territoire de résidence de la personne mordue. La Direction de santé publique réalisera une enquête épidémiologique et mobilisera rapidement le réseau afin de s'assurer qu'une PPE soit débutée le plus rapidement possible pour toutes les personnes ayant eu une exposition significative à l'animal rabique. Comme les immunoglobulines antirabiques (RIg) sont disponibles à la banque de sang, la collaboration du personnel de l'urgence sera sollicitée pour l'amorce de la PPE (la vaccination est poursuivie en CLSC). Si l'animal doit être analysé pour la rage, la Direction de santé publique fera les liens requis avec les autorités de santé animale visées ET le suivi auprès du patient.

3. Résultat d'observation : Impossible pour le MAPAQ de conclure l'enquête

Lorsque le MAPAQ n'a pas été en mesure de joindre le patient, **une copie du rapport est également envoyée à la Direction de santé publique**, qui tentera d'effectuer un suivi auprès de ce dernier.



PRÉVENTION DES EXPOSITIONS À RISQUE DE RAGE

En tant que clinicien, vous avez une position privilégiée pour sensibiliser les patients à l'importance d'adopter des comportements sécuritaires envers les animaux, notamment :

- Se méfier d'un animal qui présente un comportement anormal car il pourrait avoir la rage;
- Éviter d'approcher, de toucher, de caresser ou de nourrir des animaux inconnus, errants ou sauvages, même s'ils semblent inoffensifs et **l'apprendre aux enfants**;
- Éloigner les renards, mouffettes et chauves-souris des habitations;
- Ne pas toucher une carcasse d'animal mort ou malade à mains nues;
- Ne jamais toucher à une chauve-souris, qu'elle soit vivante ou morte;
- Surveillez les jeunes enfants qui jouent avec des animaux;
- Portez des gants lors de la manipulation, de l'éviscération et de l'écorchage des animaux sauvages tel le renard.

PENSEZ-Y!

La rage devrait faire partie des diagnostics différentiels chez les patients qui présentent une encéphalite évoluant rapidement. Il importe donc de documenter toute exposition à risque antérieure

(ex. : morsure par une chauve-souris, voyage dans une zone enzootique de rage). En présence d'un cas suspect de rage, l'application rigoureuse des pratiques de base prévaut (matériel infectieux: salive). La transmission interhumaine est théoriquement possible, mais rare et peu documentée.



UN PEU DE LECTURE...

Rage humaine - Rapports de cas - États-Unis

<http://www.cdc.gov/mmwr/volumes/65/wr/mm6510a1.htm>

http://www.cdc.gov/mmwr/volumes/65/wr/mm6521a1.htm?s_cid=mm6521a1_w

MALADIE DE LYME - EN BREF



- La maladie de Lyme continue sa progression au Québec.
- 160 cas ont été rapportés en 2015 (126 en 2014).
- La proportion de personnes ayant acquis l'infection au Québec a augmenté au cours des dernières années.
- Les cas se répartissent dans 11 régions sociosanitaires, mais sont concentrés principalement au sud du Québec, dans les régions de la **Montérégie** et de l'**Estrie** (**Cartes de zones à risque**).



Considérant la progression de la maladie de Lyme, un **Appel à la vigilance** et des **outils d'intervention** à l'intention des cliniciens seront bientôt diffusés. **À SURVEILLER!**

VNO - EN BREF



- 45 cas confirmés d'infection par le VNO ont été déclarés au Québec en 2015 (32 avec atteinte neurologique, 10 avec atteinte non neurologique, 3 cas asymptomatiques; un décès a été associé au VNO).
- Les cas se répartissent dans huit régions, mais sont concentrés principalement dans trois régions, soit la **Montérégie**, **Laval** et **Montréal**.
- La majorité des cas ont contracté l'infection dans leur région de résidence.
- Pour plus d'information sur le VNO, consultez le **bulletin Contamine Action**, Volume 28, numéro 5, juillet 2015

OUTILS D'INFORMATION DU MSSS SUR LA RAGE, LA MALADIE DE LYME ET LE VIRUS DU NIL OCCIDENTAL (VNO)

- Rage dans les parages – Attention aux animaux...** : outil visant à sensibiliser la population au danger de la rage. On retrouve dans le dépliant les modes de transmission, de prévention et d'identification de la rage animale. Il informe également des mesures à prendre en cas de morsure ou de contact avec la salive d'un animal suspect.
- Attention...Une chauve-souris! Et si elle avait la rage... Ne me touche pas!** : ce dépliant contient toute l'information sur la conduite à observer en cas de contact étroit avec une chauve-souris.
- Pour ne pas en être la cible - Protégez-vous de la maladie de Lyme** : feuillet présentant la maladie de Lyme, les façons de se protéger et les actions à prendre si une personne a été piquée par une tique.
- Le virus du Nil est en ville!** : dépliant rappelant les risques à la santé liés au virus du Nil ainsi que les moyens de protection contre les piqûres de moustiques.

SOURCES ET LIENS UTILES

- Aide à la décision - Gestion des expositions à risque de rage**
- Formation en ligne sur l'outil d'aide à la décision**
- <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2014/14-277-03F.pdf>
- <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2012/12-277-01F.pdf>
- Flash Vigie - Bulletin québécois de vigie, de surveillance et d'intervention en protection de la santé publique** (volume 11, mai 2016)

Rédaction

Geneviève Anctil, conseillère en soins infirmiers

Collaborations

Hélène Chouinard, chef de service en maladies infectieuses

Claudette Viens, médecin conseil

Manon Gingras, médecin conseil

Pascal Paradis, conseiller en communication

Mise en page

Chantale Dallaire, agente administrative

Information et urgence

Téléphone 24/7:

1-844-589-MADO (6236)

Télécopieur dédié à la déclaration :

418-589-1603

Production

Contamine-Action est publié par la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord.

Ce bulletin est disponible sur le site internet à l'adresse suivante :

www.cisss-cotenord.gouv.qc.ca

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0852-6061

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord

Québec